



# CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi 20 février 2020

DÉLIBÉRATION N°2020-12

ACTE REÇU LE

- 5 MARS 2020

PREFECTURE  
DES BOUCHES-DU-RHONE

**SALON « LIVRE PARIS » 2020**

Le jeudi 20 février 2020 à 10h30, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Robert **BENEVENTI** - M. Michel **BISSIERE** - Mme Christiane **BOURBONNAUD** - Mme Josy **CHAMBON** - M. Geoffrey **DAVID**  
M. Pierre **DUSSOL** - M. Michel **KELEMENIS** - Mme Jehanne **MARROU**  
Mme Elodie **PRESLES** - Mme Agnès **RAMPAL** - M. Jean-Pierre **RICHARD**  
Mme Brigitte **VIRZI-GONZALES**

ÉTAIENT ABSENTS  
OU EXCUSÉS

M. Julien **AUBERT** - M. Marc **CECCALDI** - Mme Laurence **CABROL**  
Mme Marion **COUTRIS** - Mme Chantal **EYMEOUD** - M. Richard **GALY**

ÉTAIENT  
REPRÉSENTÉS

M. Christian **ESTROSI** par M. Michel **BISSIERE**  
M. Philippe **VARDON** par M. Geoffrey **DAVID**  
Mme Aurélie **FERRIER** par Mme Jehanne **MARROU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU le débat d'orientation budgétaire tenu ce jour même.

**Considérant :**

- Qu'il entre dans les missions d'Arsud de valoriser l'édition Régionale,
- Que le Salon du Livre de PARIS appelé LIVRE PARIS 2020 aura lieu du 20 au 23 mars 2020, à la Porte de Versailles,
- Qu'il accueille chaque année plus de 160 000 visiteurs,
- Qu'il est l'indispensable carrefour de rencontres et d'échanges entre les éditeurs, les auteurs, les libraires, les bibliothécaires et le public,

- Qu'en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'activité économique liée au livre est fortement représentée et reconnue, tant au niveau national qu'international,
- Que ce secteur est dynamique, de qualité et créateur d'emplois, aussi bien dans le domaine de l'édition que dans les services qu'il mobilise,
- Qu'Arsud se doit de représenter la Région et l'édition régionale,
- Que la Société REED Expositions France – Division OIP (Groupe REED-Exhibitions) détient une licence d'exclusivité pour l'organisation du Salon du Livre,
- Qu'il convient de fixer le coût de participation des éditeurs invités.

**Le Président propose au Conseil d'Administration :**

- D'approuver le contrat de location, auprès de la Société REED Expositions France – Division OIP (Groupe REED-Exhibitions), organisatrice exclusive du Salon du Livre au Parc des Expositions, d'un emplacement destiné au stand de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur sous forme d'un marché public (art.35-8 code des Marchés Publics),
- De l'autoriser à signer ce marché,
- D'autoriser la prise en charge financière de la location du mobilier et l'installation du stand (montage/démontage) sur le Salon « Livre Paris 2020 »,
- La prise en charge des frais d'animation du stand y compris par l'embauche de personnel en besoin occasionnel (techniciens électricité, sons et lumières) ou le règlement de prestations nécessaires,
- De prendre en charge la prestation réalisée par une agence de presse spécialisée pour garantir la couverture médiatique de la présence de la Région Sud au Salon « Livre Paris 2020»,
- De prendre en charge l'achat d'espaces dans la presse professionnelle pour valoriser la politique culturelle régionale,
- De déroger au régime forfaitaire de base concernant l'indemnisation des frais d'hébergement et de restauration liés à la présence d'agents d'Arsud ou de membres du Conseil d'administration sur l'opération en effectuant le remboursement des frais aux frais réels sur présentation de justificatifs avec un maximum de 150 € TTC/nuitée (petit déjeuner compris) et 50 € TTC/jour pour les frais de restauration,
- D'autoriser le versement d'acomptes pour la réservation d'hébergement (hôtel ou appartement) à hauteur maximale de 50%,
- De prendre en charge trois cocktails ainsi que trois petits déjeuners à destination des éditeurs invités, composés de rafraîchissement et collation,
- De fixer la participation des éditeurs à reverser à Arsud en fonction de la surface occupée selon le barème suivant (y compris la quote-part des espaces communs):

- 300 € TTC pour un espace de 2 mètres linéaires en façade

Les crédits seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget primitif 2020.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

Fait à Bouc-Bel-Air, le 20 février 2020.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Bissière". The signature is stylized with a large, sweeping initial "M" and a long horizontal stroke at the end.

**Le Président du Conseil d'Administration  
Monsieur Michel BISSIERE**

